

Toulouse, le 7 avril 2020

Objet : questions préalables à la conférence téléphonique du 7 avril 2020

Monsieur le directeur régional,

Vous trouverez ci-dessous quelques questions auxquelles nous souhaitons des réponses cette après-midi.

● **Taux de contamination à la DRFiP 31 : nous voulons la transparence !**

La dernière situation communiquée par M. Fournel au OS nationales est la suivante :

Situation au 3 avril :		<i>Situation au 2/04</i>	
Cas avérés ou suspectés de Covid 19	1 456		1 340
Agents présents (en %)	17		17%
Agents présents	16 099		15 122
Nombre de télétravailleurs	23 607		22 320
Nombre de postes comptables fermés	31		35
Détail des postes fermés :			
SIP	8		7
SIE	5		7
Trésoreries hospitalières	0		0
Trésoreries SPL	15		15
Autres (dont SPF)	3		6

Le virus progresse, comme ailleurs, dans notre administration.

Au ministère des Finances, on décompte 1 950 cas sur 130 118 agents.

Pour mémoire, **le nombre de cas en France varie (selon les sources) entre...**

70 478 cas, selon les données de Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

... et 89 953 cas, selon les données de "l'internaute" :

<https://www.linternaute.com/actualite/guide-vie-quotidienne/2486227-coronavirus-en-italie-espagne-usa-careet-et-situation-dans-le-monde-5-04-2020/>

Si on examine les données officielles (plus favorables) et qu'on les rapporte à la population totale, on arrive à un « **taux d'infestation** » de **0,11 % en France**.

Pour que ces chiffres soient plus parlant et qu'ils permettent des comparaisons entre pays, on peut les ramener au nombre de cas pour un million d'habitants :

En France (avec une population de 67 064 000 personnes), **nous serions donc à 1 050 cas par million d'habitants.**

Selon Santé Publique France, il s'agit du nombre de cas « *possibles* », « *probables* » ou « *confirmés* ».

Leur définition des cas « possibles » est la suivante :

« Toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ».

Mais s'il correspond à la définition des cas possibles selon Santé Publique France, cela signifie que le « **taux d'infestation** » dans notre administration de **1,5 %**.

Vous devez afficher plus de transparence sur ce sujet. **Nous ne pouvons escamoter ce débat au seul profit de discussions sur l'organisation du travail dans les semaines qui viennent.**

L'urgence du moment est la santé des citoyens. Les média tournent en boucle sur le fait qu'il ne faudrait pas que les gens sortent pour marcher, courir ... alors que ces activités sont souvent réalisées dans des lieux où la densité humaine est faible. Mais, jamais on ne parle de remettre en cause la présence des salariés dans les entreprises, alors que de nombreux salariés prennent les transports en communs et sont davantage mis en danger dans des bureaux où ils utilisent les mêmes toilettes, les mêmes interrupteurs, poignées de portes et ascenseurs que lorsqu'ils effectuent un footing dans un parc. C'est une hypocrisie incroyable.

Le ministre de l'Intérieur a demandé, hier soir, aux préfets « d'examiner au cas par cas », la « nécessité de durcir les mesures » en cas de « relâchement » dans le confinement et notamment « là où des signes de laisser-aller se feraient jour et où ces règles viendraient à être contournées ». Le ministre demande aux préfets de prendre, « en lien avec les maires, les mesures qui s'imposent, notamment de limitation de la pratique sportive individuelle, pour assurer un respect strict du confinement ».

Nous vous demandons, dans le même ordre d'idée, de durcir le confinement en mettant tout en œuvre pour généraliser le travail à distance dans nos services et de mettre réellement en œuvre les mesures de prophylaxie pour les collègues dont la mission ne peut absolument pas être déportée à la maison. Nous savons que certaines mesures sont appliquées dans certains départements (DDR3, Banque de France), d'autres sont étudiées avec la volonté réelle d'aboutir (acquisition de téléphones mobiles pour effectuer la campagne IR à distance ...). Il est de votre responsabilité d'examiner toutes ces solutions.

En matière de non respect des mesures d'hygiène, il vous appartient de ne maintenir aucune activité dans des locaux où le nettoyage n'est pas effectué, quelles qu'en soient les raisons. Il n'est également pas possible de maintenir une activité lorsque les produits de désinfection élémentaires (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes) ne sont pas présentes. Nous vous rappelons que l'entreprise Amazon a fait l'objet d'une mise en demeure des services de la Direccte pour non respect de ce type de mesures.

On parle aujourd'hui de tracer les déplacements via les téléphones mobiles (ce qui implique un contrôle inédit de la population) et on nous explique que la CNIL et la protection de la vie privée empêcherait que les représentants des personnels aient une connaissance précise des personnes supposées infectées.

Le fait qu'il y ait une méfiance des collègues envers l'un des leurs qui reviendrait trop tôt est uniquement dû à l'absence de protocole précis écrit et transmis à tous sur les boites mail, qui décrirait précisément le processus de retrait de la personne présumée contaminée ainsi que le processus de l'organisation de son retour dans le service. L'imprécision génère l'inquiétude et le soupçon.

Nous profitons de la présence des médecins de prévention à cette réunion pour vous demander d'être, enfin, transparent et précis sur cette question (autant que vous essayer de l'être concernant l'organisation des missions).

Enfin, vous remercieriez de notre part le directeur général de ses précieux conseils en matière de réalisation des courses alimentaires dans son message d'hier aux agents de la DGFiP

http://ulyse.dgfip/sites/default/files/fichiers/COVID/gestes_courses_ances.pdf

Mais vous pourrez en même temps lui suggérer de jeter un œil sur ce très intéressant article du code du travail :

Article L4121-1

- Modifié par [Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

● Tableau de synthèse de la répartition des agents du département

Nous cumulons chaque jour les informations que vous nous communiquez concernant la répartition des collègues en cette période de pandémie (télétravail, autorisation d'absence ...). **Nous vous avons démontré lors de la réunion précédente qu'en vertu de ces chiffres, le nombre des agents en travail à distance n'avait que très peu évolué depuis le 24 mars.** Par ailleurs, dans les chiffres communiqués hier soir, le nombre d'agents en PCA a bondi à 764 (autour de 460 les jours précédents). Il existe également entre 60 et 80 agents de l'effectif global que nous ne retrouvons dans aucune catégorie. **Nous souhaitons des explications sur ces items.**

● Campagne IR

Nous continuons à revendiquer son décalage dans le temps afin de pouvoir rendre de manière classique le service que les usagers attendent de nous sans mettre en péril leur santé et celle de nos collègues.

Si la DG s'entête à vouloir la maintenir aux dates annoncées, nous demandons à ce qu'**aucun accueil physique (classique ou sur rendez-vous) n'ait lieu dans la période, jusqu'à complète extinction de la pandémie.**

M. Perrin, vos propos tenus vendredi dernier sur la question de la mise en place de l'accueil dans le cadre de la campagne sont de nature à inquiéter nos collègues : **« On va bien regarder les choses, l'accueil physique étant très encadré... Il faut voir comment ça peut se faire ... On sait comment faire avec l'exemple de la paierie départementale et la gestion des bons de secours ... On reviendra vers vous car le site de la paierie départementale est sécurisée mais sur les autres sites, c'est plus compliqué ... Pour la campagne, il faut réfléchir le retour des collègues dans les meilleures conditions sanitaires ».**

A contrario, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que le télétravail soit la norme. **Il vous appartient de trouver et d'exiger de la direction générale des solutions techniques pour permettre le traitement à domicile des e-contacts, des messages électroniques et des appels téléphoniques (en fournissant ordinateurs et téléphones mobiles aux agents).**

La période actuelle ressemble au calme avant la tempête qui s'annonce et cette tempête se nomme campagne IR. Nous serons vigilants à ce que la DGFiP ne soit pas tentée de faire de ce moment, en grandeur nature, le test d'une fin du confinement bâclée.

● Masques :

Puisque c'est maintenant une recommandation (tardive?) de l'OMS et de la plupart du monde médical, dans l'attente d'une livraison de masques pour l'ensemble des agents que nous espérons massive (et notamment ceux qui prennent les transports en commun), nous demandons qu'un budget du CHSCT soit alloué à l'achat urgent d'un nombre de masques à définir.

● **Communication envers les agents**

Certains collègues ne reçoivent toujours pas les messages sur leur adresse mail personnelle. Dans la mesure où l'extension du webmail a été stoppée par la DG (encore une preuve du délabrement de nos systèmes informatiques), nous vous demandons de faire un **rappel à l'ensemble des chefs de service afin que chacun puisse être destinataire de l'ensemble des messages de l'administration, dans la situation particulière que nous vivons.**

Salutations militantes,

Estelle MOLLO-GENE et Jean-Marc SERVEL

Secrétaires CGT Finances publiques 31